### VILLE DE JARNY 54800

### CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 OCTOBRE 2014 PROCES VERBAL

<u>Etaient présents</u>: MM. ZANARDO, TRITZ, ZANIER, LAFOND, MAGNOLINI, WEY, BESSEDJERARI, BANAS, BAUDET, VACCANI, DANTONEL, DESCLES, BISIAUX, COLNAT, MINARY, Mmes GUILLON, OUABED, TOURNEUR, HAFDAOUI, AUDINET, MEBARKI, HENQUINET

Etaient représentés : MM. BARBIER, Mmes DE SOUZA, LUX, GENDRE

Secrétaire de séance : Mme HAFDAOUI

Le maire fait part de la liste des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations permanentes :

#### MARCHES PUBLICS:

Marchés de fournitures à procédure adaptée :

- Fournitures scolaires : contrat d'une durée d'1 an conclu avec LIBRAIRIE HISLER EVEN pour un montant TTC de 12 278.46 € ;
- Fourniture et pose d'un serveur informatique mairie : contrat conclu avec AXIANS pour un montant TTC de 15 224.78 €.

#### CULTURE:

- Contrat de cession conclu avec THEATRE DEST pour 2 représentations de théâtre pour enfants, le 5 novembre 2014 à 10h30 et 16h00, pour le tarif de de 1 623,12 € TTC.
- Contrat de cession conclu avec la Compagnie LE VENT EN POUPE pour 1 représentation du spectacle « APOLLINAIRE 14/18 version acoustique » le samedi 25 octobre 2014 à 17 heures pour le tarif de 150 € (frais de déplacement).
- Contrat de cession conclu avec l'association L'AUTRE SCENE pour 1 représentation théâtrale « Karl Marx@Le Retour.com » le vendredi 24 octobre 2014 à 20h30 pour un tarif de 500 € TTC.
- Contrat de cession conclu avec l'association La Compagnie du Jarnisy pour 1 représentation du spectacle « PAROLES DE POILUS » le mardi 11 novembre 2014 à 15h30 pour un tarif de 1 055 € TTC.
- Contrat de cession conclu avec l'association GRAC (Groupe de Recherche Action Culturelle) pour 1 représentation du spectacle « Lgoudubongou », par le groupe AU DERNIER CRI, le samedi 13 décembre 2014 à 14 heures, pour un tarif de 750 € TTC.

Céline Henquinet signale que l'article 7 du Règlement intérieur, n'a pas été modifié conformément à ce qui avait été approuvé lors de la séance du 23 juin 2014. Le maire assure que le document va être corrigé et renvoyé au contrôle de légalité.

Les membres du groupe Jarny en action signalent qu'ils souhaitent recevoir la convocation du conseil municipal par voie dématérialisée et par voie postale.

Suite à la demande de Monsieur Minary, le maire propose au conseil d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : Suppression des transports par bus pour les déplacements des élèves entre les écoles et les différents lieux qu'ils doivent fréquenter dans le cadre de leurs activités scolaires (piscine, salle de sports, EGP, Moncel, etc...).

Le conseil accepte à l'unanimité.

### Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 juin 2014

Le maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 23 juin 2014. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

#### 60. DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET VILLE – EXERCICE 2014

Le maire explique qu'afin de récupérer les avances de trésorerie versées à Solorem pour les travaux de la Médiathèque et des Cités du Grand Breuil, des crédits sont à prévoir au chapitre 041 en dépenses et recettes.

Les crédits prévus au budget 2014 n'étant pas suffisants il convient donc de prendre une décision modificative.

Au budget primitif le montant des crédits budgétaires est de 510 000 € au chapitre 041 en dépenses et recettes.

Dominique Bisiaux prend la parole. Il demande pourquoi ces écritures ainsi que les différentes ventilations prévues, entre les travaux de la médiathèque et ceux de la cité du Grand Breuil n'ont pas été prévues au budget 2014 présenté et voté lors du 2ème trimestre au conseil municipal.

Le maire rappelle qu'il s'agit d'une opération purement comptable, technique, et uniquement d'opérations d'ordre et non d'opérations réelles.

Dominique Bisiaux reprend : « je m'interroge simplement. Pourquoi cette insuffisance de crédits n'est pas inscrite dans le budget ? Un écart d'1 800 000 €, ça arrive souvent ? Pourquoi un tel écart ? Sur les trois derniers budgets, y a-t-il eu des écarts de ce type-là ? »

Le maire conclut : « Cela n'influe en rien sur le budget réel. Aucun investissement n'est ajouté ou supprimé. Toutes les collectivités sont amenées à passer ce type d'opérations d'ordre. »

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée avec 26 voix Pour et 3 voix Contre.

### 61. FONDS D'AMORÇAGE POUR LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Fatma Zohra Ouabed, informe le conseil que conformément à l'article 67 de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, il est institué pour les années scolaires 2013-2014 et 2014-2015, un fonds en faveur des communes et, lorsque les dépenses de fonctionnement ont été transférées, des établissements publics de coopération intercommunale, afin de contribuer au développement d'une offre d'activités périscolaires au bénéfice des élèves des écoles maternelles et élémentaires.

Elle indique que les aides apportées par le fonds sont calculées en fonction du nombre d'élèves éligibles scolarisés dans la commune.

#### Elle propose:

- de décider de reverser l'intégralité du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré à la Communauté de Communes du Jarnisy sous forme d'acompte et de solde dès réception des fonds, et ce, au cours des années où perdurera ce mode de financement ; - d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Christian Minary signale qu'il ne compte pas refaire le débat sur les rythmes scolaires. « On fera le bilan » conclut-il.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée avec 25 voix Pour et 1 Abstention.

### 62. FONDS D'INITIATIVES CITOYENNES - RENOUVELLEMENT DE CONVENTION

Hervé Magnolini rappelle que le Fonds d'Initiatives Citoyennes (FIC) a été créé fin 2004 pour soutenir les habitants dans l'émergence d'initiatives citoyennes et favoriser leur expression. Afin d'assurer la mise en œuvre et la bonne utilisation de ce Fonds d'Initiatives Citoyennes, une convention de gestion ainsi qu'un règlement intérieur ont été établis dans le respect des objectifs communs par le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle et la Ville de Jarny. Cette convention vient d'être renouvelée.

Il propose au conseil municipal de valider la convention et le règlement intérieur 2014/2015 joints à la note de synthèse et d'autoriser le maire à signer ces documents.

Christian Minary précise : « On ne peut qu'être favorable au financement des initiatives d'animation proposées par des habitants et se féliciter aussi que le conseil municipal décide en dernier ressort des attributions.

Rappelons cependant que le financement du FIC a depuis 2010 été réduit de moitié, passant de 6000 € à 3000 € par an.

Le texte qui nous est soumis fait largement référence à la « démocratie participative ». Je répète que, en ce qui me concerne, la démocratie n'a pas besoin de qualificatif et que cette notion peut cacher des intentions moins positives qu'il n'y paraît au premier abord. Ainsi, l'un des chantres de la « démocratie participative » est Madame Hidalgo, maire de Paris à la tête d'une majorité de « gauche ». Tout en lançant une grande opération médiatique avec vote des habitants sur les projets qu'ils jugent prioritaires, elle engage un vaste programme d'économies de 130 millions qu'elle-même décrit comme « extrêmement lourdes de conséquences ».

Le règlement intérieur du FIC proposé cette année diffère du précédent de 2010 sur un point. À l'article 3 disparaît le principe suivant : « En cas de grand nombre de demandes de FIC, la priorité sera donnée aux projets portés par les habitants non structurés en association afin de développer les initiatives citoyennes. ».

La suppression de cet article signifie-t-elle que le problème du plus « grand nombre » ne se pose plus, ou qu'il y a de moins en moins de demandes émanant des habitants, ou qu'on se prépare à accorder des fonds à des associations au moyen indirect du FIC au lieu du moyen habituel des subventions annuelles ? »

Olivier Tritz rappelle que pour tout projet le comité émet un avis, qui est proposé au conseil municipal. Il ajoute qu'il y a désormais moins de demandes.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée avec 25 voix Pour et 1 Abstention.

#### 63. OPERA « LA BOHEME » A JARNY – DEMANDES DE SUBVENTION

Véronique Tourneur informe le conseil que du 12 au 18 janvier 2015, la Ville de Jarny aura le plaisir d'accueillir à la salle Jean Lurçat une troupe de 11 artistes professionnels afin de mettre en scène le célèbre opéra « La Bohème » de Giacomo Puccini. Ce projet ambitieux, initié par Florian Laconi, ténor reconnu sur la scène internationale et originaire de Jarny, se finalisera par une représentation scolaire le vendredi 16 janvier et deux représentations publiques les samedi 17 et dimanche 18 janvier 2015. Le but de ce projet culturel d'envergure est de démocratiser l'art lyrique, un art encore trop élitiste et difficilement accessible au grand public.

Elle indique que le budget prévisionnel de cette opération s'élève à 30 000 €. Véronique Tourneur propose au conseil municipal de solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes du Jarnisy, auprès du Conseil Général et du Conseil Régional.

Céline Henquinet souligne que le budget de cette opération est élevé. Par conséquent, elle souhaiterait en avoir le détail. De plus elle voudrait connaître le taux de subventionnement. Dans le cas où toutes les subventions ne sont pas obtenues, est-ce que cela changera quelque chose ?

Elle demande si quelque chose est prévu pour les écoles ; si elles seront associées. Elle demande également quel sera le tarif d'entrée.

Véronique Tourneur répond qu'un subventionnement à hauteur de 15 000 € est attendu. Les demandes sont actuellement en cours de traitement. En ce qui concerne le montant du budget, elle explique que ce projet rassemble 11 artistes, rémunérés et logés durant une semaine. Cela comprend également la location de matériel, etc. Elle précise que le tarif d'entrée sera de 10€.

Elle ajoute que, tel que cela avait été fait pour Carmen, les commerçants seront associés ainsi que les chorales.

Le groupe « Jarny en action » demande qui est à l'initiative de ce projet. Est-ce une volonté qui s'inscrit durablement ?

Véronique Tourneur indique que ce beau projet est à l'initiative de Rachel Foglia et donc de la municipalité.

Le maire ajoute que tous les 5 ans, environ, la municipalité reconduira cette opération, si les finances le permettent. Il assure que les écoles seront associées à l'opération. Une représentation leur sera réservée le vendredi soir.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

# 64. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES FINANCEURS POTENTIELS – AMENAGEMENT DES ABORDS DU LYCEE JEAN ZAY

Stéphane Zanier propose au Conseil Municipal d'autoriser la réalisation de travaux d'aménagement des abords du lycée Jean Zay. Il s'agit de travaux de sécurisation, d'adaptation et d'embellissement de l'emprise publique riveraine du nouveau lycée.

Cette opération comprend la réfection des trottoirs des rues du 11 novembre et Albert Premier, la requalification des voiries et réseaux divers des rues du 8 mai et de la Tuilerie (dont la création de déposes bus) ainsi que la création d'un parking public.

L'enveloppe prévisionnelle de ce programme est estimée à 1 300 000 € HT.

Une demande de subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Régional de Lorraine, du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle, du Syndicat Départemental d'Electricité et de l'Union Européenne au titre du fonds FEDER.

Il propose donc au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de ces financeurs.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

# 65. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES FINANCEURS POTENTIELS – REQUALIFICATION DU CARREAU DE MINE DE DROITAUMONT

Stéphane Zanier propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de l'Union européenne, au titre du Fonds FEDER et du Conseil général de Meurthe-et-Moselle, au titre du fonds DAPRO, pour l'opération de requalification du carreau de mine de Droitaumont.

Pierre Désclès indique que les habitants de Droitaumont parlent d'une subvention Après-Mines. Qu'en est-il ?

Le maire répond que le dossier de demande de subvention est en cours d'instruction. Il précise qu'une présentation du budget global avec les dépenses et recettes sera effectuée à la fin de l'opération.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée avec 23 voix Pour et 3 Abstentions.

# 66. ORGANISATION DE LA FETE DE LA NATURE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES FINANCEURS POTENTIELS

Stéphane Zanier indique que la Ville de JARNY a organisé une éco-manifestation le dimanche 07 septembre 2014 au Domaine de Moncel. Il s'agit d'un événement ludique et pédagogique en direction du grand public et des enfants sur le thème de l'environnement et du développement durable.

Le projet s'élève à 20 745 € TTC et peut-être subventionné.

Il propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès des financeurs potentiels.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

# 67. DESTINATION DES COUPES DE BOIS 4, 5, 16 ET 17 POUR L'EXERCICE 2015

Denis Wey propose au Conseil Municipal de décider de la destination des coupes de bois n°4, 5 (situées à Droitaumont village), 16 et 17 (situées au lieudit Sainte Catherine) pour l'exercice 2015.

Il précise que les arbres marqués ont un diamètre inférieur à 35 centimètres et il propose donc de les céder en bois de chauffage aux particuliers.

Les prix de cession proposés seront de 7 € par stère pour les feuillus et 5€ par stère pour les résineux.

Dominique Bisiaux indique que lors de la commission « Aménagement du territoire » il a été fait état de la particularité dont bénéficient de 1850 jusqu'à aujourd'hui les habitants de Droitaumont Village sur le bois de Droitaumont et qu'il s'était abstenu dans un souci d'équité par rapport à une pratique qu'il juge obsolète.

Denis Wey explique que la commission « bois » réunie, le matin même, a pris en compte la nouvelle procédure à suivre, déterminée par le bureau municipal, qui consiste à rendre toutes les coupes de bois accessibles à tous les habitants de Jarny. Ainsi, le bois de Droitaumont village ne serait plus réservé aux habitants de Droitaumont.

Dominique Bisiaux est étonné de ce revirement de la majorité puisqu'il était seul à s'abstenir lors du vote en commission.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

# 68. CESSION DU LOGEMENT F3 N° 3, CAVE N°4 ET GARAGE N° 11 DU 47 RUE CLEMENT HUMBERT A MONSIEUR ET MADAME THIERRY HYPOLITE

Stéphane Zanier rappelle que par délibération n° 2013/93 du 16 décembre 2013 le Conseil Municipal a accepté le principe de cession de gré à gré du logement F3 lot 3, de la cave n° 4 lot 9 et du garage n° 11 situés au 47 rue Clément Humbert, au prix de 53 400 € hors droits et taxes, pour une destination d'habitat, ou pour l'installation d'une activité économique ou d'un service public.

Ces biens sont actuellement loués par Madame Marie-Hélène FURLAN qui n'a pas souhaité s'en porter acquéreur. Monsieur et Madame Thierry HYPOLITE ont fait une proposition d'achat de ces biens au prix de 53 400 € hors droits et taxes) et loueront le bien à Mme Furlan.

Il propose donc au conseil municipal d'accepter de leur céder ces biens.

Christian Minary indique qu'il votera contre. Il explique : « Je rappelle la position de notre liste. La notion de « cœur de métier », au nom de laquelle la ville vend ses logements, est floue et dangereuse. Sans devenir bailleur social, une commune peut très bien conserver, entretenir et restaurer les logements en sa possession, qui peuvent s'avérer très utiles. C'est d'ailleurs ce que font beaucoup de communes. »

Le maire maintient qu'une collectivité doit se concentrer sur les bâtiments collectifs, les rénover, les construire...

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée avec 25 voix Pour et 1 voix Contre.

#### 69. ATTRIBUTION DE PRIMES DE RAVALEMENT DE FAÇADE

Le Maire propose au conseil municipal d'accepter le versement des primes de ravalement de façades conformément aux tableaux joints à la note de synthèse. Le montant des travaux s'élève

à 98 030,80 € pour un montant de primes de 17 284,38 €. Les 18 dossiers ont reçu un avis favorable de la commission réunie le 11 septembre 2014.

Dominique Bisiaux intervient : « Monsieur le Maire, peut-on assurer que l'octroi du versement de subventions au titre des ravalement de façades reste de la compétence de la commune ? »

Le maire répond : « notre trésorier continue à payer. Dois-je considérer que vous vous opposez à cette opération ? »

Dominique Bisiaux précise alors que la Chambre Régionale des Comptes a mis en lumière le fait que ça n'est plus de notre ressort et cite pour explication l'extrait du rapport de la Chambre Régionale des Comptes du 27 mai 2010. Est notifié au paragraphe 3.1.3 Les transferts de charges irréguliers du budget de la communauté de communes vers le budget principal : versement de subvention au titre du ravalement de façades. « En 2007, la commune a octroyé, sur le compte 2042 « Subvention d'équipement aux personnes de droit privé » des subventions pour ravalement de façade à hauteur de 43 672.93 € alors que la compétence a été transférée à la Communauté de Communes du Jarnisy.

Le maire conclut : « nous aidons les entreprises et les habitants. Nous l'assumons et nous continuerons à le faire. »

Dominique Bisiaux signale qu'il ne parle pas du fond mais de la forme. Il s'abstiendra donc de voter.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée avec 23 voix Pour et 3 Abstentions.

70. FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET INSTITUTION DU PARITARISME AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE ET DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Le Maire rappelle que la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée fixe les modalités de création d'un comité technique pour les collectivités employant au moins cinquante agents. Il est destiné à faire participer le personnel au fonctionnement et à l'organisation de l'administration grâce aux avis formulés après concertation.

De nouvelles dispositions entreront en vigueur à compter du prochain renouvellement prévu le 4 décembre 2014 et la collectivité doit préalablement se positionner sur 2 points.

#### Nombre de représentants du personnel

Le nombre de membres titulaires et suppléants est fixé par délibération du Conseil municipal après avis des organisations syndicales.

L'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est compris entre 50 et 199 agents.

Le nombre de représentants au comité technique d'une part, et au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'autre part, doit être fixé entre 3 et 5 représentants conformément aux dispositions du décret  $n^{\circ}$  85 – 565 du 30 mai 1985.

#### Paritarisme

Le décret modifié supprime l'obligation de parité numérique et de vote du collège employeur.

Par courrier en date du 30 octobre 2013, les organisations syndicales se sont positionnées pour le maintien du paritarisme entre les représentants du personnel titulaires et suppléants et les représentants des élus.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de :

- fixer le nombre de représentants du personnel au comité technique à 5 titulaires et 5 suppléants,
- fixer le nombre de représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à 3 titulaires et 3 suppléants.
- décider du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants au comité technique et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

Ces dispositions entreront en vigueur à compter du prochain renouvellement des institutions, prévu le 4 décembre 2014

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

# 71. MISE A DISPOSITION DES CONSEILLERS EN PREVENTION DU CENTRE DE GESTION POUR LE TRAITEMENT DES DOSSIERS HYGIENE ET SECURITE SOUMIS AU CHSCT

Le maire informe le conseil que le centre de gestion propose un accompagnement des collectivités dans l'instruction des dossiers soumis au CHSCT en mettant à disposition, sur le temps de prévention de la convention prévention et santé au travail de la collectivité, des conseillers en prévention pour le traitement de dossiers hygiène et sécurité soumis au CHSCT.

Le Maire propose aux membres du conseil de signer la convention de mise à disposition de personnel du centre de gestion pour le traitement des dossiers hygiène et sécurité soumis au CHSCT, jointe à la note de synthèse.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

### 72. MISE A DISPOSITION DE MONSIEUR FABIEN ALMERAS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU JARNISY

Le maire explique que pour permettre une mutualisation de la Direction Générale, la Ville de Jarny et la communauté de communes du Jarnisy se sont entendues sur une mise à disposition de Monsieur Fabien ALMERAS, attaché principal, du 13 octobre 2014 au 12 octobre 2017, à raison de 17,5 heures par semaine.

La mise à disposition doit être formalisée par une convention entre les deux collectivités.

Le conseil municipal doit donner son autorisation pour signer la convention de mise à disposition et tous les avenants y afférents.

Christian Minary intervient au titre de ce point et du point suivant : « Cette question de mutualisation n'est pas anodine. Le schéma de mutualisation a été rendu obligatoire par la loi dite RCT du gouvernement Sarkozy-Fillon du 16 décembre 2010 et doit être prêt pour mars 2015. La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 du gouvernement Hollande-Ayrault instaure un coefficient de mutualisation entre communes et intercommunalités qui aura un impact sur les

dotations. Il s'agit donc bien de renforcer l'intégration intercommunale et l'effacement des communes.

Dans le cas du Jarnisy, si tous les transferts proposés au dernier conseil communautaire ont lieu, on comprend bien qu'une grande partie des tâches actuellement effectuées par le personnel des communes sera désormais du ressort de la communauté de communes.

Signal prémonitoire : on parle partout de ces projets de transferts concernant au premier chef des services de la ville de Jarny, sauf au conseil municipal de Jarny. Ils ont été discutés au conseil communautaire du 25 septembre et lors d'une réunion à huis clos le 18 septembre à laquelle les conseillers municipaux non membres du conseil communautaire n'ont pas été invités. Je voterai donc contre ces propositions de mutualisation. »

Dominique Bisiaux s'interroge sur la charge de travail que va engendrer cette mise à disposition des deux postes qui nécessitaient jusqu'alors deux temps complets et passent dorénavant à deux mi-temps pour une seule et même personne.

Le maire indique qu'il s'agit d'une organisation interne. Il ajoute que n'importe quelle entreprise ou collectivité peut être amenée à réfléchir sur son organigramme.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée avec 22 voix Pour et 4 voix Contre.

# 73. MISE A DISPOSITION DE MADAME LAËTITIA JACQUES AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU JARNISY

Le maire informe le conseil que pour permettre une mutualisation du service des ressources humaines, la Ville de Jarny et la communauté de communes du Jarnisy se sont entendues sur une mise à disposition de Madame Laëtitia JACQUES, attaché, du 13 octobre 2014 au 12 octobre 2017 :

- à raison de 5 heures par semaine du 13 octobre 2014 au 31 décembre 2014;
- à raison de 10 heures par semaine du 1er janvier 2015 au 12 octobre 2017;

La mise à disposition doit être formalisée par une convention entre les deux collectivités.

Le maire demande au conseil municipal de lui donner son autorisation pour signer la convention de mise à disposition et tous les avenants y afférents.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée avec 22 voix Pour et 4 voix Contre.

# 74. CREATIONS ET SUPPRESSION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Afin de créer des emplois correspondant aux heures d'enseignement dispensées à l'école de musique, le Maire propose à l'assemblée, la création de :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe titulaire à temps non complet (5h45 hebdomadaires)

- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe titulaire à temps non complet (10h30 hebdomadaires)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe titulaire à temps non complet (6h hebdomadaires)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe titulaire à temps non complet (8h30 hebdomadaires)

Lors de sa séance du 18 juin 2014, les membres du CTP ont donné un avis favorable à la suppression des postes laissés vacants en raison des avancements de grade, promotions internes, modification du temps de travail et départs de l'année 2014.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de supprimer les postes du tableau des effectifs.

Pierre Désclès demande combien y a-t-il de postes de titulaires à temps complet à l'école de musique et quel est l'effectif de l'école.

Le maire répond qu'il n'a pas en tête les chiffres exacts et que les informations lui seront communiquées par les services.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

# 75. REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES DE PIENNES – ANNEE SCOLAIRE 2013/2014

Fatma-Zohra Ouabed indique qu'un enfant résidant à Jarny, fréquente le groupe scolaire Albert Camus à Piennes. Conformément à la délibération de la commune de Piennes qui fixe le montant de la contribution des communes aux charges de fonctionnement des écoles à 170 €, dans la mesure où les communes acceptent le principe de réciprocité avec la commune de Piennes, le maire propose d'accepter ce principe.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

#### **POINT SUPPLEMENTAIRE:**

Le maire propose de passer au point supplémentaire proposé par Christian Minary : Suppression des transports par bus pour les déplacements des élèves entre les écoles et les différents lieux qu'ils doivent fréquenter dans le cadre de leurs activités scolaires (piscine, salle de sports, EGP, Moncel, etc...).

Fatma-Zohra Ouabed prend la parole : « Il ne s'agit pas d'une suppression des transports par bus, comme certains le disent mais bien d'une réduction de leur attribution. D'une part les demandes émanant des écoles ne cessent de croître et ce pour le moindre déplacement, ensuite le coût des transports a explosé, ajouté à cela la rigueur budgétaire imposée aux communes par les contraintes du gouvernement, nous obligent à être plus vigilant dans la maîtrise de notre budget.

Il faut cependant retenir que les maternelles ne sont pas concernées par cette mesure et que les CP, selon l'éloignement du trajet, se verront aussi accorder le transport. De même que toutes demandes émanant des écoles seront étudiées au cas par cas. L'attribution ne sera plus

automatique comme précédemment, certaines contraintes horaires de sorties d'écoles seront prises en compte évidemment et un bus sera mis à disposition pour ces cas.

Mais n'oublions pas que les écoliers ne sont pas lésés par cette mesure et qu'à côté de cette nouvelle règle, nous avons continué à investir et à œuvrer dans l'intérêt des élèves jarnysiens. En effet un budget d'un million d'euros a été voté pour la mise en œuvre du plan de développement des écoles qui a déjà bien avancé et aujourd'hui presque l'ensemble des écoles ont été largement rénovées, modernisées dans l'intérêt des enfants. Il nous reste un grand chantier à réaliser sur l'école St Exupéry et qui le sera lors de ce mandat.

Un budget de 50 000 euros a été voté en conseil municipal et déjà 36 000 euros ont permis d'équiper avant la rentrée des classes, les écoles de nouveaux ordinateurs, imprimantes et pose de TBI (tableau blanc interactif) dans toutes les écoles élémentaires. La ville prend à sa charge tous les déplacements vers Moncel pour la fête de l'Environnement et du Développement durable, ainsi que ceux du spectacle de fin d'année, les déplacements vers les spectacles à Pablo Picasso, les projets d'écoles, les sorties exceptionnelles...

Nous récompensons les passages en 6ème par un baptême de l'air et les bacheliers par une cérémonie de remise de médailles.

Tout cela pour vous dire que les écoliers jarnysiens ne sont pas lésés et que notre municipalité a toujours eu à cœur d'aller au-delà des obligations légales qui lui incombent en ce qui concerne l'école, car c'est un choix, celui de notre volonté politique qui veut offrir le maximum aux élèves pour leur épanouissement personnel. »

Christian Minary intervient : « J'ai demandé à ce que soit débattue ce soir la question des transports des élèves par bus lors de leurs déplacements dans le cadre de leurs activités scolaires : piscine, EGP, Moncel, médiathèque. Une lettre envoyée dans les écoles à la rentrée annonce que désormais ces déplacements devront se faire à pied, sauf pour l'école Pablo Picasso (Droitaumont), les classes de maternelle, les CP dans certains cas. Les écoles Marcel Pagnol (Moulinelle), Jules Ferry (Gare), Saint-Exupéry, dans une moindre mesure Langevin-Wallon (qui est très proche des équipements), sont donc directement concernées. Outre la fatigue que ces déplacements à pied pourront occasionner chez des enfants déjà soumis à l'aberration des nouveaux rythmes scolaires, ils vont créer des difficultés lorsque les conditions météorologiques vont s'aggraver, empiéter sur le temps d'enseignement ou raccourcir le temps passé dans les locaux, voire carrément décourager leur utilisation.

L'explication de cette suppression donnée dans la lettre est la « baisse très importante des dotations de l'Etat aux collectivités ». Cette baisse était connue et chiffrée lorsque le budget a été débattu et voté en avril. Cependant rien ne nous a été dit quant à l'impact qu'elle pourrait avoir sur un service pourtant essentiel. On nous a donc caché qu'en fait la municipalité était en train d'appliquer les mesures d'austérité qu'elle critiquait par ailleurs. Je répète que ma question porte uniquement sur ce point des transports, pas sur l'ensemble de la politique scolaire de la municipalité, et qu'il est donc inutile de me répondre en vantant tous les aspects positifs indéniables dans les autres domaines. En revanche, je voudrais être sûr que des mesures seront prises pour rétablir les transports supprimés. »

Fatma-Zohra Ouabed précise que lors du vote du budget, les nouveaux tarifs des transports scolaires n'étaient pas encore connus. Elle souligne que le coût a quasiment doublé en un an. Puis elle indique que l'école Saint Exupéry vient de déposer une demande de bus pour se rendre à la piscine et que celle-ci a été acceptée.

Christian Minary reprend : « Si je comprends bien, au lieu d'un principe général, on aura maintenant une succession de décisions au cas par cas. Au nom de quel principe la ville pourrait-

elle répondre qu'une demande soumise dans le cadre de ce qui se faisait jusqu'alors n'est pas justifiée ? »

Dominique Bisiaux demande quel est le coût annuel.

Fatma-Zohra Ouabed répond : « 25 000 € en 2013 ».

Le maire conclut : « Si l'on nous reproche d'être de bons gestionnaires qui essayons de gérer au mieux les deniers publics lorsque les tarifs doublent, alors oui, vous avez raison. »

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance.

Fait à Jarny, le 17 octobre 2014

Le Mair

Jacky Zanardo